

DELIBERATION N°D2014_56 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 15 mai 2014, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Nadine COULON, Béatrice MARINE, Annie TISSOT, Sylviane VEYRAT-CHARVILLON, Ghyslaine LESUEUR, Kathleen TOCHEPORT, Alexandra BEAUQUIS, Aline BRIERE
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Michel BAUQUIS, Eric CHASSAGNE, Claude BONAMIGO, André VUACHET, Philippe DE PACHTERE, Juan-Carlos RUBIO, Jean-Marc GATELET, Nicolas ROUMESTAN et Mickaël BEAUQUIS.

Date de convocation : 09 mai 2014
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19

Madame Christiane DAUNIS a été
nommée secrétaire de séance.

Objet : Maintien de la formalité de déclaration préalable pour travaux de ravalement

Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les dispositions du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le champ d'application de la déclaration des travaux de ravalement prévu par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune, de par son nuancier communal, de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

⇒ **DÉCIDE**, à l'unanimité, que les travaux de ravalement sur le territoire de la commune de Marcellaz-Albanais restent soumis à déclaration préalable et ceci à compter du 19 mai 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



Acte certifié exécutoire le : 27 MAI 2014
Télétransmis en préfecture le : 27 MAI 2014
Notifié ou publié le : 27 MAI 2014